



Cancers au travail: penser à demain

31/01/2007

13,5% des salariés français seraient exposés à des substances cancérigènes. La prévention des cancers du travail est une priorité de la Cnam pour 2007.

Maîtriser par **Bérangère Lepetit**

«Si les cancers d'aujourd'hui sont les conséquences des expositions des années 1960 et 1970, il faut maintenant se mobiliser pour éviter les cancers de demain»: c'est le message lancé par la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) qui s'est fixé comme priorité pour 2007 la prévention des cancers professionnels. Objectifs? Provoquer une prise de conscience chez les salariés et les chefs d'entreprise, donner aux entreprises les moyens de réduire ou, si possible, de supprimer le risque cancérigène, et enfin, encourager la déclaration des maladies et donc l'indemnisation des victimes.

Selon une enquête réalisée par l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) pour le ministère chargé du travail et rendue public en janvier, 4,8 millions de tonnes d'agents chimiques cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) ont été en circulation en France en 2005. Un seul agent cancérigène est interdit aujourd'hui dans l'Hexagone: l'amiante. Les autres font l'objet d'utilisation réglementée dans le cadre de l'entreprise. En outre, 2,3 millions de personnes sont exposées à des agents cancérigènes sur leur lieu de travail, soit 13,5% des salariés selon l'enquête Sumer (Surveillance médicale des risques) publiée en mars 2006 par le ministère en charge du travail. Avec des écarts de risque flagrants suivant les professions (70% de ces salariés sont des ouvriers), et les secteurs (les plus touchés sont l'industrie automobile, la métallurgie, mais aussi le bâtiment, les industries du bois et du papier, la chimie).

Dans le cadre de l'entreprise, on ne prononce jamais le mot cancer, c'est presque tabou, remarque Jean-François Certin, coordonnateur du plan d'action de la Cnam. Le nombre de cancers reconnus comme professionnels est encore largement sous-estimé. Or, sans déclaration, pas d'indemnisation. D'où la nécessité d'informer les victimes potentielles, avant mais également après leur vie professionnelle, car le délai entre l'exposition et l'apparition de la maladie peut atteindre 30 à 40 ans.

Actuellement, c'est au chef d'entreprise qu'incombe l'obligation d'évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés ses salariés. Il doit chercher à supprimer ou à limiter le recours à des produits ou des procédés cancérigènes. La jurisprudence actuelle considère qu'en matière de protection sanitaire de ses salariés, l'employeur a une obligation de résultat. Aujourd'hui, selon un sondage Ipsos pour l'Assurance maladie (1), 72% des salariés français estiment que des mesures sont appliquées dans leur entreprise pour les protéger des risques professionnels. Selon la Cnam, c'est «un chiffre rassurant... mais qui peut encore largement progresser».

Note : Des brochures et un CD-Rom de sensibilisation, réalisés par les Cnam et l'INRS sont mis à disposition du grand public et des entreprises. Un dossier «Agir sur le risque cancérigène en entreprise» est consultable sur le site web de l'INRS.

(1) Enquête réalisée les 15 et 16 décembre 2006 auprès de 478 salariés actifs issus d'un échantillon national représentatif de la population française âgé de 15 ans et plus